



DÉCISION DU MAIRE N° 10/2025

Objet : Convention d'occupation temporaire du pavillon communal du complexe sportif.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la Décision Municipale n° 05.2024 relative à la convention d'occupation temporaire du pavillon du gymnase,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de renouveler d'une année supplémentaire l'aide accordée à Mme Lucile TESTON-VIGNE,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention d'occupation temporaire relative au pavillon communal sis 9 rue Marcel GAUTHIER, pour la période allant du 01/04/2025 au 31/03/2026, conclue avec **Mme Lucile TESTON-VIGNE**.

ARTICLE 2 : de noter que cette mise à disposition est conclue à l'euro symbolique, dont les modalités sont définies dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à **Mme Lucile TESTON-VIGNE**.

Fait à Vémars, le 17 mars 2025.

Le Maire



